



Arrêté du Maire

**ARRETE n°009/2025**  
**Ouverture et organisation de l'enquête publique**  
**portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villieu Loyes Mollon,**  
**la modification du périmètre délimité des abords du Château de Loyes,**  
**et la révision du zonage d'assainissement**

Le Maire de la commune de Villieu Loyes Mollon,

**Pour la révision du plan local d'urbanisme,**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations du 17 juillet 2019 et du 28 septembre 2022 relatant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 12 juillet 2023 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu la délibération du 11 novembre 2023 suspendant la procédure de révision du PLU ;
- Vu le nouveau débat du PADD au sein du conseil municipal du 26 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du 18 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;
- Vu la décision n°E25000057/69 du 3 avril 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard BLANCHET en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ROBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Pour la modification du périmètre délimité des abords :**

- Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30, L 621-31, L 621-32 et R 621-92 et suivants ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relative aux tracés du périmètre délimité des abords du Château de Loyes ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Villieu Loyes Mollon en date du 13 septembre 2023 approuvant la modification du périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision n°E25000057/69 du 3 avril 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard BLANCHET en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ROBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Pour le zonage d'assainissement**

- Vu l'étude de zonage d'assainissement de la société Naldeo
- Vu la décision n°E25000057/69 du 3 avril 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard BLANCHET en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ROBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu l'extension de mission n°E25000057/69 du 21 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon pour l'extension du zonage d'assainissement ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de la révision du Périmètre des Délimités des Abords a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20250901-A\_009\_2025-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025



Considérant que le projet du zonage d'assainissement a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;  
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur BLANCHET Gérard, le commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU, la modification du périmètre délimité des abords du Château de Loyes ainsi que du zonage d'assainissement portée par la Commune de Villieu Loyes Mollon pour une durée de **32 jours du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 6 novembre 2025 jusqu'à 17h00.**

La personne responsable du PLU et du périmètre délimité des abords et du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Villieu Loyes Mollon.

### **Article 2**

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU de Villieu Loyes Mollon (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet du nouveau périmètre délimité des abords du Château de Loyes
- Révision du Zonage d'assainissement
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Villieu-Loyes-Mollon (95 avenue Charles de Gaulle, 01800 VILLIEU LOYES MOLLON) ;
- Sur les registres uniques d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : [service-urbanisme@mairievlm.fr](mailto:service-urbanisme@mairievlm.fr).

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans les délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.



#### **Article 4**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie au cours des permanences suivantes :

- 1ère permanence : Lundi 6 octobre 2025 : 9h00 – 12h00
- 2ème permanence : Samedi 18 octobre 2025 : 9h00 – 12h00
- 3ème permanence : Mercredi 22 octobre 2025 : 14h00 – 17h00
- 4ème permanence : Mercredi 29 octobre 2025 : 14h00 – 17h00
- 5ème permanence : Jeudi 6 novembre 2025 : 14h00 – 17h00

#### **Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus, et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la Commune : <https://www.mairievlm.fr/>

#### **Article 6**

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU, la modification du périmètre délimité des abords du Château de Loyes et le zonage d'assainissement, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

#### **Article 7**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'An et à Monsieur le commissaire enquêteur.

#### **Article 8**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

#### **Article 9**

Conformément l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à VILLIEU LOYES MOLLON,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,

**Eric BEAUFORT**



Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20250901-A\_009\_2025-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025